

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2012 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17*);

CONSIDÉRANT que cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT que parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthiques (élus et employés), au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016, par le conseiller Pascal Thérour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérour

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

De modifier le règlement numéro 06-2012 en ajoutant l'article 7.1 suivant :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 12 septembre 2016

Publié le 16 septembre 2016

Entrée en vigueur le 16 septembre 2016

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 16 septembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 septembre 2016.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière